

Le ramonage des cheminées Quelle est la bonne façon d'intervenir?

M^e Colette Saint-Martin
Conseillère juridique et
responsable de la formation
La Mutuelle des municipalités du Québec

En vertu de la loi, votre Municipalité n'a pas l'obligation de fournir elle-même des services de ramonage ou d'inspection de poêles à bois. Cependant, plusieurs administrations municipales choisissent tout de même de confier ce travail au personnel de la brigade des incendies ou à celui des travaux publics. Mais, est-ce la bonne façon d'intervenir dans ce domaine?

Que dit la loi au juste?

À l'instar des lois qui l'ont précédée, la Loi sur les compétences municipales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, est muette en ce qui concerne la compétence des municipalités à offrir des services de ramonage. Elle prévoit toutefois qu'une Municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité, ce qui signifie qu'elle vous autorise à faire des règlements en ce qui concerne le ramonage. Vous pourriez déterminer, par exemple, quand et de quelle manière les cheminées doivent être ramonées, accorder des licences à certains ramoneurs et obliger les propriétaires établis sur votre territoire à retenir leurs services ou fixer les frais de ramonage.

Vos employés sont-ils des techniciens en ramonage?

Si en plus d'exercer vos pouvoirs réglementaires vous décidez d'offrir des services de ramonage, vous devez être conscient que cela comporte un certain nombre de risques, surtout si votre personnel n'a pas reçu la formation requise.

- **Bris, dommages et avaries**

Les techniques de ramonage et les brosses à utiliser varient selon les types de cheminées. L'emploi de méthodes ou d'équipement inapproprié peut causer des dommages aux cheminées en plus de s'avérer inefficace pour prévenir les risques d'incendie. Et c'est sans

compter qu'une personne non qualifiée peut par mégarde endommager une toiture.

- **Erreurs de diagnostic**

Une opération de ramonage implique aussi une inspection visuelle de la cheminée et des structures qui la soutiennent et l'entourent. Quiconque ne possède pas une formation solide et des compétences éprouvées peut facilement commettre une erreur de diagnostic. Certaines failles ne peuvent être détectées que par un expert.

- **Accidents de travail**

Les personnes qui travaillent en hauteur ou sur des toitures et qui ne sont pas formées pour faire des travaux de ramonage courent des risques d'accident. Les glissades, les pertes d'équilibre ou les chutes peuvent entraîner des blessures graves.

Vous auriez peu de défense si votre Municipalité était mise en cause à la suite d'un incendie parce qu'un employé non qualifié a utilisé une mauvaise technique ou des outils inadéquats, ou a omis de constater que des travaux de réfection urgents étaient nécessaires.

Prudence est mère de sûreté

Conséquemment, afin d'éviter des situations qui mettraient en jeu la sécurité de vos contribuables et de votre personnel et vous exposeraient inutilement à des poursuites, nous vous recommandons plutôt de faire affaire avec les professionnels du domaine. Ceux-ci possèdent les compétences nécessaires pour faire des ramonages sécuritaires, émettre des certificats de conformité, déceler des faiblesses de structure ou des situations dangereuses telles qu'un revêtement intérieur endommagé, des joints en mauvais état, une maçonnerie détériorée ou une cheminée préfabriquée affaiblie, et détiennent une assurance responsabilité.

C'est plus simple et plus sécuritaire! **M**



M^e Colette Saint-Martin

MMQ